



Mairie de Plainval

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal
du mercredi 23 septembre 2026 à 19h00
Session Ordinaire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor, Maire.

Date de Convocation :	18/09/2026	<u>Présents</u> :	Messieurs Taylor BETHELMY, Bertrand CAUWENBERGHS, Nicolas BAUDE, Mathieu HERTIER, et Thierry LAUDE, Mesdames Kathleen VENTURA, Marie-Thérèse LECUYER, Sandrine PINTO GIUDICI, Véronique COINTREL et Sylvie LEBLOND -
Date d'affichage :	18/09/2026		formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Membres en Exercice :	11	<u>Pouvoirs</u> :	Samuel DOVERGNE,
Membres Présents :	10	<u>Secrétaire de séance</u> :	Sandrine PINTO GIUDICI
Membres votants :	11		

Enoncer de l'ordre du jour

- 1/ Convention SOS Guêpes
- 2/ Convention Périscolaire
- 3/ Renouvellement des délégués au CNAS
- 4/ Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO
- 5/ Rapport sur les observations de la CRC concernant la SPL ADTO SAO
- 6/ Avis de la commune suite à l'enquête publique H2air
- 7/ Subvention octobre rose – Le plessier sur saint just
- 8/ Questions diverses

1/ Convention SOS Guêpes

Vu la convention signée le 05 septembre 2025 entre la commune de Plainval et SOS Guêpes

Considérant que la convention est valable 1 an

Considérant la convention suivante :

Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes jusqu'à 2m : 80 euros TTC
Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes de 2m à 6m : 95 euros TTC
Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes de 6m à 20m : 140 euros TTC
Forfait déplacement aller/retour : 15 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

2/ Convention périscolaire

La commune du Plessier sur Saint Just a décidé de mettre en place un service d'accueil périscolaire.

Dans le cadre du regroupement scolaire Plainval/Plessier, la commune du plessier sur St Just propose à la commune de Plainval d'accueillir également les enfants pour lesquels elle aura donné son accord (attestation d'inscription validée par la commune), moyennant une participation financière de sa part de :

- 10 euros pour les accueils du matin
- 15 euros pour les accueils du soir
- 40 euros pour les journées complètes (mercredi et vacances)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Inscrit les Crédits correspondants au budget

Demande que le versement soit effectué sur présentation, par la Commune du Plessier sur St Just, du détail mensuel et nominatif de la présence des enfants.

3/ Renouvellement des délégués au CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Plainval au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement de la désignation des représentants de la collectivité auprès du CNAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner [un/deux] délégué(s) représentant la collectivité auprès du CNAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1er :

De procéder au renouvellement de la désignation des représentants de la commune de Plainval auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Article 2 :

Sont désignés pour représenter la commune auprès du CNAS :

- **Délégué élu** : Monsieur Samuel DOVERGNE, 1^{er} adjoint
- **Délégué agent** : Madame Pauline GUILLOT, agent administratif
-

Article 3 :

Les personnes désignées sont chargées de représenter la commune auprès des instances du CNAS et d'assurer, dans le cadre des dispositions statutaires de cet organisme, le suivi de l'adhésion de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4/ Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO

La commune de Plainval est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration et le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires Monsieur BETHELMY Taylor.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales.*

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

5/ Rapport sur les observations de la CRC concernant la SPL ADTO SAO

Le Maire expose :

Conformément à l'article L. 243-9-1 du Code des juridictions financières, les Entreprises Publiques Locales ayant fait l'objet d'un contrôle par une Chambre régionale des comptes (CRC) doivent réaliser un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la juridiction financière.

Ce rapport, après avoir été présenté à l'organe collégial de la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE le 20 mai 2026** doit être obligatoirement transmis à l'ensemble des collectivités et groupements actionnaires. La loi impose que ce rapport soit soumis à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire afin d'y faire l'objet d'un débat.

La commune de **Plainval** en sa qualité d'actionnaire de la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE** a reçu notification de ce rapport d'actions, annexé à la présente note.

Ce rapport détaille les mesures correctives et les engagements pris par la SPL pour répondre aux observations de la CRC concernant le contrôle portant sur les années de 2018 à 2022/2023 dont les éléments relevés étaient :

- **1 rappel au droit** : modifier l'objet social – fait – nouvel objet social approuvé en AGO le 10 février 2026
- **5 recommandations** :
 - Faire plus de réunions avec les actionnaires : 1 réunion mini en plus /an
 - Préciser les conventions de mandat : les nouvelles conventions sont à approuver lors du présent conseil
 - Mettre en place un plan d'affaires : le premier plan d'affaires de la société a été approuvé le 28 novembre 2025, il fera l'objet d'une première évaluation en fin d'année
 - Présenter en CA une analyse financière plus adaptée à son activité et présenter un budget prévisionnel à voter par ce dernier : mis en place dès 2025 sur l'exercice 2024
 - Présenter au CA une étude sur l'équilibre financier des opérations et fixer un niveau de prix pertinents : partiellement réalisé avec la nouvelle grille tarifaire, suivi à poursuivre avec un groupe de travail à renommer.

Il est ainsi demandé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication de ce rapport précisant les actions correctives ou actions mises en œuvre pour répondre aux attentes de la CRC et de procéder au débat requis par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9-1,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE**,

Vu le rapport d'actions de la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE** transmis à la collectivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité :

- **CONSTATE** qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante sur le rapport exposant les actions entreprises par la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.
- **PREND ACTE** du rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE joint en annexe.
- **CHARGE Monsieur le Maire** transmettre la présente délibération à la SPL **INGE'OISE** afin que cette dernière puisse justifier du respect de la procédure auprès de la CRC.

6/ Avis de la commune suite à l'enquête publique H2air

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société H2air sur des terrains leur appartenant.

Avant la délibération, les conseillers municipaux confirment avoir été régulièrement convoqué et avoir été notamment destinataire des documents suivants :

- Note de synthèse pour la délibération à prendre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Préfet du 06 août 2026 ;

Considérant que le Conseil Municipal rappelle son souhait de développer les énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note explicative de synthèse relative au projet de centrale photovoltaïque qui est soumis à enquête publique ;

Considérant que le Conseil Municipal a reçu préalablement une note de synthèse contenant les informations relatives au projet de centrale photovoltaïque porté par la société Centrale solaire des Physalis ;

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de délibérer sur ce projet de centrale photovoltaïque dans le cadre de l'enquête publique réalisée conformément au droit de l'environnement.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Le conseil municipal décide de formuler un avis favorable sur ce projet.

POUR : A l'unanimité

CONTRE : /

ABSTENTION : /

7/ Subvention octobre rose – Le plessier sur saint just

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention allouée à l'association Octobre Rose, par le biais du comité des fêtes du Plessier Sur Saint Just qui mobilise chaque année les communes du plateau Picard.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'allouer la somme de 100 euros à l'association Octobre Rose au Plessier sur Saint Just, au titre de l'année 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Questions diverses :

- Demande de subvention vidéoprotection refusée pour la DETR
- Etude thermique pour la rénovation énergétique de l'école : le 30 septembre
- Installation d'un système de protection Verisure dans les bâtiments communaux pour remplacer l'ancienne alarme

Clôture de la séance à 20h45

SIGNATURES

Taylor BETHELMY
Maire,



Sandrine PINTO GIUDICI
Secrétaire de séance,

